



SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2022-1431-20A

modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à autoriser la vente de rafraîchissements, de repas avec permis d'alcool et la consommation sur place comme usages accessoires à un usage principal « 209 Industrie de boissons » autorisé dans les zones I-003, I-004 et I-006 situées dans le parc industriel

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly

Article 1

À la suite du paragraphe 2° de l'article 207 de ce règlement, ajouter le paragraphe suivant :

3° Usages accessoires permis

a) Nonobstant le sous-paragraphe c) du paragraphe 2°, la vente de rafraîchissements, de repas (et non seulement une collation) avec permis d'alcool ainsi que la consommation sur place sont autorisées aux conditions suivantes :

- Autorisées uniquement pour une entreprise de fabrication de boissons (209 Industrie de boissons) faisant partie de la classe « Industrie lourde (I-3), 20 Industrie d'aliments et de boissons ».
- Autorisées dans les zones I-003, I-004 et I-006 situées dans le parc industriel.
- Doivent s'effectuer dans un local aménagé à cette fin, à l'intérieur du bâtiment, dont la superficie de plancher ne peut excéder 25 % de la superficie de plancher de l'usage principal. Cette superficie maximale ne peut s'ajouter à celle mentionnée au sous-paragraphe b) du paragraphe 2°.
- Seuls les produits alcoolisés fabriqués dans l'usine peuvent être consommés sur place, aucun produit alcoolisé provenant de l'extérieur n'est autorisé.
- La consommation des produits alcoolisés fabriqués dans l'usine est permise tant et aussi longtemps que le service de repas est offert.
- Aucune enseigne additionnelle n'est autorisée pour ces usages spécifiques.

Article 2

La grille des usages et normes de la zone I-005 du règlement 2020-1431 de zonage est modifiée de la manière suivante :

- a) À la section « DIVERS », vis-à-vis « Notes particulières », à la deuxième colonne, ajouter le chiffre « (2) »;
- b) À la section « NOTES », ajouter la note suivante : « (2) Aucun usage accessoire mentionné au paragraphe 3° de l'article 207 n'est autorisé ».



Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Carl Talbot, maire suppléant



Me Nancy Poirier, greffière





SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2022-1431-20A

modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à autoriser la vente de rafraîchissements, de repas avec permis d'alcool et la consommation sur place comme usages accessoires à un usage principal « 209 Industrie de boissons » autorisé dans les zones I-003, I-004 et I-006 situées dans le parc industriel

CERTIFICAT

Avis de motion, dépôt et adoption le :	7 juin 2022
Avis public consultation :	8 juin 2022
Assemblée publique de consultation :	16 juin 2022
Adoption second projet :	5 juillet 2022
Adoption finale :	23 août 2022
Approbation de la MRC le :	
Avis public et entrée en vigueur :	

Carl Talbot, maire suppléant

Me Nancy Poirier, greffière

